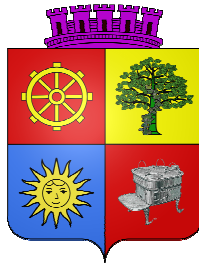


**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 18 FÉVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vendredi douze février deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15      Membres du Conseil Municipal en exercice : 15      Membres ayant pris part au vote : 14

**Présents** : Mmes Nathalie BÉDEL, Valérie FRANCISCO, Carine MIGNARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

**Absents** : Mmes Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT (a donné procuration à Luc ORTEGA) et Sylvie GAUDARD (a donné procuration à Nathalie BÉDEL); MM. Christian JACQUOT (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT) et David REMY (a donné procuration à Bruno JEANMOUGIN).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

**1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La communauté de communes élabore un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Une réflexion importante est menée dans ce cadre concernant les objectifs en termes de construction de logements et de résorption de logements vacants. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) vient par ailleurs de s'achever. En coordination avec le Conseil Départemental, des aides financières sont enfin attribuées en faveur de la construction de logements sociaux. Pour pouvoir lui confier des compétences homogènes dans le domaine du logement, il est proposé de doter la CCPL de la compétence "Programme Local de l'Habitat (PLH)". Il convient pour cela d'entreprendre une modification des statuts.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure en date du 08 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous proposer d'ajouter la compétence "Programme local de l'habitat (PLH)" aux statuts de la CCPL. Cette compétence sera ajoutée entre le 2ème et le 3ème alinéa (à savoir entre "pilotage, animation de la conférence ...." et "études et mise en œuvre d'une OPAH...") du B -compétences optionnelles, 2/ politiques du logement et du cadre de vie, sous réserve de l'accord des communes membres exprimé dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du CGCT.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve à l'unanimité** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure telle que présentée.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2. ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La commune de Magny-Vernois est propriétaire du local commercial de la boulangerie depuis le 2 octobre 2015, après avoir préempté le 30 septembre 2015 suite à adjudication. Le bail commercial actuel au profit du boulanger Monsieur Steve RASPIENGEAS et son épouse Madame Célia BERTHEAU court jusqu'au 2 août 2016 inclus.

La commune souhaite réaliser des travaux sur le bâtiment. Ceux-ci ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, ce qui est le cas.

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur les travaux entrepris sur ce bâtiment, il appartient au maire de proposer de «lever option» au conseil municipal. Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

L'assujettissement à la TVA de la boulangerie permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus.

Vu l'article 206 - 2° du Code Général des Impôts, et considérant l'intérêt financier pour la commune de récupérer la TVA sur les travaux qu'elle va réaliser, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'assujettissement du local commercial de la boulangerie à la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide à l'unanimité** d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial de la boulangerie, et cela dès le 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**3. RÉTROCESSION DES VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS DE L'IMPASSE PAUL-GUSTAVE ROBINET**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2012, nous nous sommes prononcés en faveur de la cession des parcelles cadastrées section ZC n°29 et ZC n°31 à la société Habitat 70, afin que cette dernière puisse y construire 9 logements. Par cette même délibération, la commune a accepté la rétrocession en fin d'opération à la commune des voiries, réseaux divers et espaces communs créés à l'occasion de ce projet pour l'euro symbolique, les frais relatifs à cette vente étant à la charge du vendeur.

Cette opération étant désormais terminée, les nouveaux occupants ayant pris possession des 9 logements, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la rétrocession à la commune des terrains indiqués sur le plan joint (partie surlignée en jaune) et d'autoriser le classement de la voirie dans le domaine public communal.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve à l'unanimité** la rétrocession à la commune des voiries, réseaux divers et espaces communs conformément au plan joint ;
- **autorise** le classement de la voirie dans le domaine public communal.

#### **4. PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT 2016**

Le rapporteur, Rémi BUZER, s'exprime en ces termes :

L'Office National des Forêts propose, pour l'année 2015, les travaux suivants :

- ✓ Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu 6-9 m (2,50 hectares) : parcelle 39 ;
- ✓ Travaux préalables à la régénération – Broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm), diamètre maximum 10 cm : Parcelle n°16r (1 hectare) ;
- ✓ Entretien du réseau de desserte – entretien des bords de voirie à l'épareuse : 6,93 kms ;
- ✓ Fourniture et pose de plaques de parcelles en aluminium ;
- ✓ Entretien de parcellaire ou de périmètre – mise en peinture : parcelles 33 et 34 ;

Le montant des travaux est estimé à :

	<b>Montants HT</b>	<b>Montants TTC</b>
<b>Fonctionnement</b>	6 799,80 €	7 748,12 €
<b>Investissement</b>	849,20 €	934,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 649,00 €</b>	<b>8 682,24 €</b>

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la réalisation de ces travaux.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve à l'unanimité** le programme proposé, pour un montant total de 7 649 € HT, soit 8 682,24 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout marché, avenant ou convention se rapportant à ces travaux forestiers.

#### **5. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016**

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2016.

La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) poursuit sa baisse inexorable. D'un montant de 102 306 € en 2013, cette dotation de l'État ne s'élève plus qu'à 76 642 € en 2015. Selon l'estimation de l'Association des Maires de France, il faudra compter sur un montant de 59 000 € seulement en 2016 (- 43 000 € environ sur 3 ans). Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), d'un montant de 12 271 € en 2015, devrait aussi être impacté : Pour le budget 2016, une baisse de 50 % sera envisagée, et sa suppression est même prévue pour 2017. Dans ce contexte de réductions des dotations, les travaux inscrits au budget pourraient être les suivants :

- ✓ Travaux de Voirie :
  - Impasse Champiez (fin – crédits déjà prévus en 2015 et reportés) ;
  - Champs Cachet (fin – crédits déjà prévus en 2015 et reportés) ;
  - Rue de la Tuilerie (pose d'aqua drains) ;
  - Impasse au droit du n°28 de la rue Louis Labarbe ;
  - Rue de Vouhenans : participation au réseau d'eaux pluviales + partie enherbée au droit de la propriété Barrey à supprimer à prévoir lors des travaux de la CCPL, acquisition de la parcelle Barrey et réfection de la haie)
- ✓ Boulangerie : Changement des menuiseries et ravalement de la façade ;
- ✓ Eglise : Changement de la porte de la sacristie ;
- ✓ Réhabilitation et extension des vestiaires du stade (crédits déjà prévus en 2015 et reportés) ;
- ✓ Éclairage public : rue de la Noye de Bout (à hauteur des n°38 et 42), rue Louis Bertrand (à hauteur des n°8 bis, ter, quater a et b), rue Champs Durand ;
- ✓ Entretien des espaces verts de certains secteurs : Reconduction chantiers environnement ;
- ✓ Aménagement du quai de la Reigne : Préparation du Projet ;
- ✓ Travaux en forêt :
  - Programme de travaux 2016 ;
  - Préparation du projet de desserte en Prairie ;
  - Remplacement des barrières.

**Il est à noter qu'aucune augmentation des taux des impôts directs, que supportent les ménages, n'est envisagée. L'équilibre du budget 2016 est donc susceptible de contraindre le conseil municipal à réduire le programme de travaux ci-dessus présenté.**

#### **6. DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les travaux d'aménagement de l'impasse Champiez sont en cours. De nouvelles parcelles vont bientôt pouvoir être mises à la vente par les propriétaires des terrains. Aussi, en vue de l'attribution des adresses postales de ces pavillons locatifs, j'ai l'honneur de vous proposer de dénommer cette nouvelle voie « rue des Vosges ».

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve à l'unanimité** la dénomination de la nouvelle « rue des Vosges ».

#### **7. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITÉS PAR GRDF**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été précisé par le décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015. Celui-ci fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **adopte** les propositions faites par Monsieur le Maire concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

**8.1 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leurs mandats par les élus locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 fixant l'indemnité de fonctions du Maire ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de déroger à la Loi en refusant de percevoir son indemnité au taux maximal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 39 % de l'indice 1015 (taux maximal : 43 %), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**8.2 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leurs mandats par les élus locaux ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 13 % de l'indice 1015 (taux maximal : 16,5 %), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**8.3 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DÉLÉGATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leurs mandats par les élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut 1015 aux conseillers municipaux délégués suivants :

- ✓ M. Rémi BUZER, conseiller municipal délégué à la forêt communale par arrêté municipal en date du 29 mars 2014 ;
- ✓ M. Christian JACQUOT, conseiller municipal délégué à la gestion des réseaux par arrêté municipal en date du 29 mars 2014.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**9. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Compte tenu de la vacance d'un poste de titulaire, j'ai l'honneur de vous inviter à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après élection, ont été désignés :

- ✓ Président : M. Guy DECHAMBENOIT ;
- ✓ Titulaires : Mme Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL et Daniel NOURRY ;
- ✓ Suppléants : Mmes Nathalie BÉDEL, Nicole BRINGOUT et Valérie FRANCISCO.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**10. CONVENTION ASSOCIATION « CHANTIERS ENVIRONNEMENT » – ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention concernant l'entretien de certains secteurs de la commune avec l'association « Chantiers Environnement ».

Les missions assurées par cette association seraient donc les suivantes :

- Zone du stade : tonte, débroussaillage des bordures de routes (10 passages annuels), tonte, débroussaillage du talus derrière le stade en limite de forêt (2 passages annuels) ;
- Square et lavoir : tonte, débroussaillage et désherbage (10 passages annuels), taille des haies (3 passages annuels) ;
- Parcours Vita et sentier de la résurgence : débroussaillage (5 passages annuels) ;
- Cimetière : tonte, débroussaillage et désherbage (12 passages annuels) ;
- Impasse Paul-Gustave Robinet : tonte, débroussaillage (10 passages annuels).

Le montant de ces prestations est arrêté à la somme de 5 040 €, payable par tiers.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la signature de la convention avec l'association « Chantiers Environnement » pour l'année 2016.

---

**11. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération du 5 mars 2015, nous nous sommes prononcés pour l'attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Marie GRANDMOUGIN, domiciliée en notre commune, 2 rue du Lac, et de fixer cette indemnité à un montant de 400 € annuels.

Compte tenu du montant maximum de cette indemnité, fixé par instruction du Ministère de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous proposer d'attribuer la somme de 400 € annuels à Madame Marie GRANDMOUGIN.

Cette somme, imputée à l'article 6282 du budget communal, sera versée trimestriellement.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve à l'unanimité** l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Marie GRANDMOUGIN, le montant de cette indemnité, fixé à 400 € pour l'année 2016, et sa périodicité de versement.

---

**12. SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES 2016**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution de subventions de 40 € pour chaque élève originaire de Magny-Vernois scolarisé en cycle secondaire, pour tout voyage scolaire avec nuitées, pour l'année 2016.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'attribution de subventions pour voyages scolaires telle que présentée.

---

**13. CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DES FLUIDES POUR CAUSE D'ENCLAVE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention permettant de désenclaver la parcelle cadastrée section AL n°9, dont la commune de Magny-Vernois est propriétaire, avec la SAS FAURECIA Sièges d'Automobiles, propriétaire du fonds servant, la parcelle cadastrée section AL n°8. Cette servitude est consentie sans contrepartie et pour une durée illimitée. Cette transaction permettra à la commune de louer une surface de 32 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section AL n°9 à la SAS Free Mobile.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la signature de la convention de servitudes de passage et des fluides pour cause d'enclave avec la SAS FAURECIA Sièges d'Automobiles.

---

**14. CONVENTION BARREY THIERRY**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Des travaux de sécurisation doivent être prochainement entrepris par la Communauté de Communes du Pays de Lure dans la rue de Vouhenans (carrefours à l'intersection de la Route Départementale 486, de la rue du Grapset, arrêt de bus). La création de trottoirs et la réfection de la chaussée sont en effet envisagées dans le courant de l'année.

Afin de respecter les normes relatives à la sécurité et l'accessibilité, la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°76 doit être effectuée afin de permettre la création d'un trottoir au droit de la propriété de Monsieur et Madame Thierry BARREY, sise en notre commune, 1 rue de Vouhenans.

Aussi, J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention dans laquelle :

- ✓ d'une part, Monsieur et Madame BARREY s'engagent à céder à la Commune de MAGNY-VERNOIS une partie de la parcelle cadastrée section AK N°76 pour une surface estimée à environ 30 centiares à l'euro symbolique ;
- ✓ d'autre part, la commune s'engage à faire réaliser la remise en l'état de la haie sur la partie privative de Monsieur et Madame Thierry BARREY par un professionnel et à prendre en charge les frais de bornage et de notaire.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la signature de la convention avec Monsieur et Madame BARREY.

---

**15. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 28 décembre 2015  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux consorts Drouot, représentés par Madame DROUOT Francine, domiciliée 33 rue du Haut de la Faye à Lure (70200)  
Situation du Bien : Adresse : 25 rue Louis Labarbe à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AI n°69 - Superficie : 2 194 m<sup>2</sup> environ – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Marchés de travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires du stade
  - Date : 28 janvier 2016
  - Lot 1 : Gros Œuvre - Démolitions - VRD :
    - Titulaire : ESBTP à Roye (70200) - Montant : 30 840,93 € HT ;
  - Lot 2 : Charpente - Couverture :
    - Titulaire : EURL Laurent S. à Sainte-Marie (25110) - Montant : 13 857,22 € HT ;
  - Lot 3 : Menuiseries Extérieure et Intérieure Bois :
    - Titulaire : Menuiserie BOUTEILLER à Les Aynans (70200) - Montant : 33 645,00 € HT ;

- Lot 4 : Plâtrerie - Plafonds - Peinture :
  - Titulaire : Pôle Bâtiment à Brognard (25600) - Montant : 22 285,18 € HT ;
- Lot 5 : Revêtement de sols - Faïence :
  - Titulaire : SARL MACCANIN et fils à Luxeuil-lès-Bains (70300) - Montant : 11 394,50 € HT ;
- Lot 6 : Plomberie - Ventilation :
  - Titulaire : Bâtiment Travaux Services à Roye (70200) - Montant : 26 954,97 € HT ;
- Lot 7 : Electricité - Chauffage électrique :
  - Titulaire : SARL ELEC 70 à Villersexel (70110) - Montant : 15 240,67 € HT.

---

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Information sur la mise en place de la redevance incitative ;
- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Monsieur Alain ZELLER ;
- Remerciements de l'association Fraternité et abstinence pour la subvention attribuée en 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

---

Fait et affiché à Magny-Vernois le mardi 23 février 2016  
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par  
l'application ACTES  
le mardi 23 février 2016.